

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

I.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE SUBSEQUENT DE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACAN (FUTUR SIEGE)

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le onze septembre, s'est assemblé à La Ferme, salle Jacques Chamaillard, Cours Neuenhaus à Boussy-Saint-Antoine (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH
- Absents : 02** Thomas CHAZAL ; Richard PRIVAT

DBC 2025-29

SECRETAIRE DE SEANCE
Damien ALLOUCH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/09/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

2025-29	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°02 AU MARCHE SUBSEQUENT DE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACAN (FUTUR SIEGE)
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018-075 en date du 5 juillet 2018 autorisant le Président à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de contrôle technique dans le cadre des opérations de constructions et de réhabilitation des bâtiments appartenant à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'accord-cadre n°18-12 de prestations de contrôle technique dans le cadre des opérations de constructions et de réhabilitation des bâtiments appartenant à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, notifié le 23 juillet 2018 au Bureau de contrôle QUALICONSLT,

VU la décision n°2020/149 du 17 juin 2020 autorisant le Président à signer le marché subséquent n°18-12SUB07 de l'accord-cadre 18-12 avec la société QUALICONSLT, pour un montant de 9 246.00 € HT.

VU l'avenant n°01 au marché subséquent n° 2018-12SUB07, relatif à la mission de contrôleur technique pour la réhabilitation de l'ancien Centre Hospitalier Jacques Lacan (Futur Siège), notifié le 13 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'une mise à jour du Rapport Initial du contrôle technique (RICT) est nécessaire suite à l'évolution de l'opération et au déferent diagnostique structurel sur le bâtiment existant,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°02 pour cette mise à jour du RICT est de **2 200 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché subséquent est ainsi porté à **15 571,00 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **68,41 %**.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°02 au marché subséquent n° 2018-12SUB07, relatif à la réhabilitation de l'ancien Centre Hospitalier Jacques Lacan (Futur Siège).

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°02 avec la société QUALICONSLT, sise 4 rue du bois sauvage à Evry Cedex (91055).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#